

Convention de partenariat avec l'Association Edgar Stoebel

Décision N° 2024 - 120

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique active en matière de diffusion artistique et d'actions culturelles,

CONSIDERANT les propositions de l'Association Edgar Stoebel de faire découvrir la collection d'œuvres de ce peintre du XXème siècle, par une exposition qui se tiendra du 22 au 30 mars 2025 à l'Espace Jacques Brel,

CONSIDERANT le souhait pour la Commune de formaliser le partenariat avec l'Association Edgar Stoebel par une convention de partenariat, précisant les modalités d'organisation de l'exposition et les actions culturelles envisagées avec les partenaires locaux,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'Association Edgar Stoebel,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 30, article 60623 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 juin 2024,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

